

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : SG

ARR2014\_0202

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE RESERVER 4 PLACES DE STATIONNEMENT, LES JEUDIS 4 ET 11 DECEMBRE 2014, DE 07H00 A 18H00, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, AU DROIT DE LA GRANDE ALLEE LEON BLUM, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la demande en date du 24 novembre 2014, de la CASDEN Banque Populaire, domiciliée 91 cours des Roches à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisée à réserver 4 places de stationnement, de 07h00 à 18h00, les jeudis 4 et 11 décembre 2014, avenue Pierre Mendès France, au droit de la Grande Allée Léon Blum, à Noisiel (77186),  
**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,  
**CONSIDERANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : la CASDEN Banque Populaire, est autorisée à réserver 4 places de stationnement, de 07h00 à 18h00, les **jeudis 4 et 11 décembre 2014, avenue Pierre Mendès France, au droit de la Grande Allée Léon Blum**, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

1/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-20141202-ARR2014\_0202-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014\_0202  
portant sur l'autorisation de réserver 4 places de stationnement, les jeudis 4 et 11 décembre 2014, avenue Pierre Mendès France, au droit de la Grande Allée Léon Blum, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

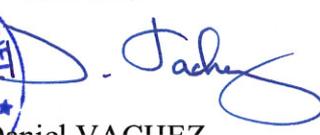
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- SIETREM,
- Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 2 DEC. 2014

Le Maire  
  
Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

*Transmis au représentant de l'Etat le*

Affiché le 08 DEC. 2014  
Notifié le 09 DEC. 2014  
Publié le 08 DEC. 2014

2/2

